

s'engage

en
Provence-Alpes-Côte d'Azur

*pour la
compétitivité
régionale
et l'emploi*

avec le **FEDER**

Axe 3 : Gestion durable des ressources et prévention des risques

Domaine 3-3 :

**Conserver, gérer et valoriser
la biodiversité et les paysages.**



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



UNION EUROPÉENNE



Provence-Alpes-Côte d'Azur





Préambule

L'emploi, l'égalité entre les femmes et les hommes, le caractère innovant des projets, le développement des technologies de l'information et de la communication, ainsi que la prise en compte de l'environnement et la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, sont des priorités transversales inscrites dans le PO FEDER et qui doivent en guider la mise en œuvre.

C'est pourquoi les partenaires du programme ont pour volonté d'intégrer l'ensemble de ces priorités :

- ... en amont, lors de la conception du projet par le porteur de projet et lors de son instruction par les services compétents ;
- ... pendant la réalisation du projet, lors de son suivi.

A cet effet, le dossier de demande de subvention comprend un questionnaire auquel devront répondre les porteurs de projets et qui permettra à ces derniers de s'interroger sur ces priorités afin de les intégrer, et aux services instructeur d'en apprécier la prise en compte effective.

Parmi ces priorités, la prise en compte de l'environnement et de l'égalité des chances entre femmes et hommes bénéficie, dans les politiques et programmes européens et nationaux, d'une attention particulière.

Prise en compte de l'environnement

La commission européenne impose en effet que les fonds qu'elle met à disposition des Etats et des Régions soient utiles à la protection de l'environnement. La priorité transversale environnement dans les PO FEDER relève d'engagements forts de la Commission européenne : Conseil européen de Göteborg, stratégie européenne du développement durable, règlement du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les Fonds européens stipule :

- ... dans son article 3 : « L'action au titre des Fonds intègre, aux niveaux national et régional, les priorités de la Communauté en faveur du Développement Durable (DD) en renforçant la croissance, la compétitivité, l'emploi, et l'inclusion sociale, ainsi qu'en protégeant la qualité de l'environnement ».
- ... dans son article 17 : « les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre du développement durable et de la promotion, par la Communauté, de l'objectif de protéger et d'améliorer l'environnement, conformément à l'article 6 du traité instituant la Communauté européenne ».

De plus, dans le chapitre évaluation du règlement portant dispositions générales sur le FEDER, l'article 47 précise que « les évaluations doivent viser à améliorer la qualité, l'efficacité, la cohérence des fonds, et la mise en œuvre des programmes opérationnels **compte tenu de l'objectif de développement durable et des dispositions législatives communautaires pertinentes en matière d'impact environnemental et d'évaluation environnementale stratégique** ». La directive du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement s'applique, de fait, aux programmes opérationnels préparés par les Etats membres au titre des Fonds structurels et de cohésion.

Le respect de la priorité transversale environnement passe donc par un dispositif concret d'intégration à tous les stades grâce à l'application de critères environnementaux définis en fonction des enjeux régionaux et des orientations du programme et qui permettront d'éviter que des incidences négatives n'apparaissent.

On distinguera ainsi différents concepts susceptibles de se combiner :

Critères d'éligibilité	« seuls sont instruits les projets qui respectent les critères suivants... »
Critères de priorisation	« seront financés en priorité les projets présentant telle ou telle caractéristique... »
Eco-bonus	« les projets répondant aux critères XX bénéficieront d'un taux d'aide plafond ou d'un montant de subvention forfaitaire complémentaire... »
Eco-Conditionnalité dans la réalisation	« si les engagements environnementaux annoncés du projet et/ou les contraintes environnementales imposées par le financeur ne sont pas respectées dans la mise en oeuvre, le Maître d'Ouvrage est susceptible de rendre tout ou partie de la subvention... »

Prise en compte de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

La stratégie de Lisbonne et les politiques nationales ont également retenu l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes, de façon intégrée et spécifique.

Compte tenu des priorités communautaires énoncées dans la « Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010 » (Commission Européenne du 1er mars 2006), l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont choisi d'axer le PO FEDER sur les deux priorités politiques suivantes en matière d'amélioration de l'égalité entre les hommes et les femmes :

- ...❖ **Priorité 1 : L'amélioration du pouvoir décisionnel et de la participation des femmes à l'économie, à l'innovation et à la vie du territoire.**
- ...❖ **Priorité 2 : L'amélioration de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.**

Afin de rendre opérationnelle cette volonté d'intégration de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, **tout porteur de projet devra s'interroger sur ces questions dans la conception de son projet**, ce qui permettra, le cas échéant, sa modification dans une perspective plus égalitaire.

Dans cet esprit et parce que l'approche intégrée de l'égalité représente un changement culturel important, un dispositif opérationnel a été mis en place avec 2 objectifs :

- ...❖ **Un objectif culturel** : permettre à chaque porteur de s'interroger sur sa propre prise en compte de l'égalité hommes femmes dans son projet. Pour cela, chaque porteur devra remplir une grille d'autoévaluation avec la possibilité de solliciter l'assistance d'un animateur « égalité hommes femmes ». C'est à partir de cette grille que l'instructeur pourra juger le projet, soit neutre, soit positif, soit exemplaire.
- ...❖ **Un objectif de développement de projets positifs** et mesurables en matière d'égalité entre les hommes et les femmes : une fiche d'engagement est disponible à cet effet. **Ces projets positifs bénéficieront d'une avance exceptionnelle dès notification de la convention, correspondant au plus à 25 % du montant de la subvention FEDER.**

L'enjeu de cette approche est de créer les conditions du changement, par la systématisation d'une démarche au terme de laquelle la plupart des acteurs du développement de cette région et quel que soit leur domaine d'intervention, auront fait l'effort de s'interroger sur ces questions et exploré les possibilités d'évolution de leurs projets en tenant compte des priorités environnementales, égalitaires et économiques.

Ce faisant, l'État et la Région dessinent les conditions durables d'une dynamique de prise en compte du développement durable dans la conception et le pilotage des politiques publiques.

DOMAINE
3-3

Conserver, gérer et valoriser la biodiversité et les paysages

L'approche intégrée d'égalité hommes-femmes ainsi que les concepts de critères d'éligibilité, de priorisation, d'éco-bonus et d'éco-conditionnalité dans la réalisation sont explicités dans le préambule.

Description du domaine

Il s'agit de soutenir :

- ...✚ la connaissance et l'expertise scientifique notamment la mise en place d'une organisation régionale des données naturalistes. En cohérence avec le système d'information des données sur la nature et les paysages (SINP), une véritable politique régionale des données naturalistes sera soutenue à toutes les étapes de la chaîne de la connaissance : le vivier de compétences, la collecte et la mise à jour, la validation scientifique, la capitalisation, la gestion, la mise à disposition, la valorisation et la diffusion.
- ...✚ les programmes des structures de gestion des espaces naturels et des acteurs en charge de la conservation de la biodiversité et les projets d'information, de sensibilisation et d'éducation relatifs à la modification des comportements.
Dans certains secteurs caractérisés par une grande valeur écologique et soumis à une forte pression anthropique, l'acquisition de terrains en vue de garantir une gestion durable pourra être soutenue.

Type d'actions soutenues /priorisation

Cette sous mesure exclut les actions relatives à la prise en compte de la réglementation environnementale dans le cadre de projets non dédiés à l'environnement (acquisition de données et réalisation d'évaluations environnementales, mesures compensatoires ...).

• 3.3.1 Soutien à la connaissance naturaliste et paysagère

- ...✚ l'acquisition de connaissances : études, inventaires notamment inventaire des ZNIEFF avec les aspects d'initialisation, actualisation, communication et mise à jour régulière hors DOCOB
- ...✚ l'animation des réseaux scientifiques et associatifs
- ...✚ la capitalisation, organisation et mise à disposition des connaissances naturalistes et paysagères : bases de données naturalistes, SINP régional, observatoires, structuration du pôle de ressources et de formation du paysage, publications et éditions
- ...✚ le soutien aux conservatoires

• 3.3.2 Soutien à la mise en œuvre de programmes et leur évaluation

- ...✚ les actions innovantes et d'expérimentation, la mise en œuvre de gouvernance locale, et le développement de l'ingénierie de projets des programmes des structures de gestion.
- ...✚ les actions de gestion des espaces naturels des gestionnaires des milieux naturels
- ...✚ les actions de protection, conservation et restauration de la biodiversité
- ...✚ les actions de préservation des sites et des paysages
- ...✚ l'animation de la mise en œuvre des DOCOB des sites NATURA 2000
- ...✚ l'élaboration des projets agri environnementaux territoriaux (hors domaine de l'eau)
- ...✚ l'acquisition foncière pour la préservation des milieux naturels remarquables sur les territoires à fortes pressions

- ... les actions de partage d'expériences et de savoirs faire dans le cadre de réseaux.
- ... les opérations de communication, de sensibilisation, d'éducation et de promotion de l'éco responsabilité

Maquette financière

FEDER	11 000 000 €
CPN	44 000 000 €
Total	55 000 000 €

	3.3.1	3.3.2
FEDER	1 500 000 €	9 500 000 €
CPN	6 000 000 €	38 000 000 €

Taux d'intervention (FEDER, aides publiques) /éco-bonus

FEDER de 30 à 50 % , la commission régionale de programmation pourra néanmoins retenir un taux inférieur selon la nature et l'intérêt des opérations et les impératifs de gestion du programme. Pour les projets de restauration d'espèce un taux de FEDER supérieur à 50 % pourra être retenu par la commission régionale de programmation.

Le taux d'intervention FEDER de base pour les opérations de construction est fixé entre 25 et 45 %. Une majoration de ce taux — éco-bonus — de 5 points pourra intervenir si le projet prend en compte les 14 cibles HQE ou toutes les thématiques (détaillées) de la charte des constructions en régions méditerranéennes (CoDéBâQue)

Plafond des aides publiques limitées à 80 % pour les opérations d'investissement (décret 99-1060 du 16 décembre 1999), sauf pour celles qui relèvent des domaines visés par le décret 2000-1241 du 11 décembre 2000 et qui peuvent déroger à ce plafond de 80 %.

Dépenses éligibles

Dépenses conformes aux dispositions du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 notamment :

Etudes, équipements et petits matériels, organisation de rencontres des acteurs, dépenses de personnel et de fonctionnement directement liés à une action individualisée, formation lorsqu'elle est indispensable à la réalisation d'une action, toute action d'acquisition de connaissances, de communication et de diffusion de la connaissance

Critères d'éligibilité et de sélection

La réponse du porteur de projet au questionnaire portant sur la prise en compte des priorités transversales est obligatoire pour l'instruction du dossier. Ce questionnaire figure dans le dossier de demande de subvention

L'objectif de ce questionnaire est en premier lieu de sensibiliser les porteurs de projet à ces priorités et ensuite, de vérifier leur prise en compte effective lors de l'élaboration des projets.

❖ par rapport au domaine

- **Pour tous les sous-domaines**

Les projets doivent prévoir la mise en place d'un volet information-sensibilisation-formation aux enjeux environnementaux liés au projet, et à destination des acteurs concernés par le projet

Les projets intégrant un chantier de construction / aménagement d'un montant supérieur à 300 K€ devront prévoir la mise en place d'un système de management environnemental pour la réalisation des travaux.

- **3.3.1 Soutien à la connaissance naturaliste et paysagère**

Actions menées dans le cadre d'une démarche globale ou d'une gestion concertée

- **3.3.2 Soutien à la mise en œuvre de programmes et leur évaluation**

❖ Actions menées dans le cadre d'une démarche globale ou d'une gestion concertée

❖ Opérations prévoyant un suivi et une évaluation

Actions menées sur un territoire cohérent

❖ en matière d'environnement (éco-conditionnalité)

Le projet, quelle que soit sa nature, doit justifier dans son objet et dans sa réalisation (cf. questionnaire) :

1- qu'il prend en compte, a minima, 3 des 8 thématiques suivantes, au-delà de la réglementation :

- ❖ Réduction des consommations d'énergie
- ❖ Réduction des déchets
- ❖ Réduction des consommations d'eau
- ❖ Gestion préventive des pollutions (air, eau, sols)
- ❖ Amélioration de la biodiversité, de la faune, de la flore
- ❖ Économie des espaces, non consommation de milieux naturels, qualification des paysages
- ❖ Limitation du bruit
- ❖ Réduction des transports (personnes ou marchandises)

2- qu'il respecte la réglementation environnementale

3- qu'il intègre des critères environnementaux et sociaux dans les achats et marchés qui en découleront.

4- Selon la nature de l'action financée, le maître d'ouvrage devra respecter les critères d'éligibilité suivants :

❖ **Etudes — Manifestations — Communication — Formation**

3 préoccupations sur 5 doivent être mises en œuvre dans la réalisation de l'action financée :

- Réduction de la consommation de papier (label recyclé, papiers éco-certifiés + recto verso)
- Label écologique européen pour les impressions
- 50 % des produits alimentaires labellisés biologiques
- Dématérialisation significative
- Limitation des transports (visio, TC, covoiturage...)

❖ **Investissements**

- Matériel Informatique : Ecrans plats moins consommateurs, système de coupure manuelle ou automatique des veilles, imprimantes recto verso
- Urbanisme et aménagement : projet > 500K€ : Analyse Environnementale de l'urbanisme préalable et/ou Système de Management Environnemental de conduite du programme d'aménagement respectant la Charte pour la Qualité Environnementale en régions méditerranéennes (CoDéBâQuE)
- Mobilier : Label environnement pour les achats de mobilier

❖ **Etudes préalables à des investissements, infrastructures ou programmes**

justifier de l'acceptabilité environnementale du projet au travers des démarches suivantes (choisir la mieux adaptée au projet) :

Conserver, gérer et valoriser la biodiversité et les paysages

- Etude d'impact
- Bilan Carbone prospectif (comparaison de scénarii)
- Evaluation stratégique environnementale
- Programmation de mesures compensatoires explicitement justifiées
- Diagnostic effet de serre
- audit énergétique
- analyse environnementale de l'urbanisme (AEU)
- ...✚ Fonctionnement (lié à un projet)
 Les projets étant très différents, il est difficile d'inciter chaque MO sur les mêmes bases. Par contre, tous les MO sont tenus, pour tout projet recevant une subvention publique supérieure à 150 K€ de mettre en place, soit sur le projet, soit pour la structure elle-même, un dispositif d'amélioration continue (au choix, plan d'action éco-responsable volontaire, Agenda 21, SME, certification iso 14 001, Plan Prévention Atmosphère).
 Pour les projets recevant plus de 500 K€ de subvention publique, les MO sont tenus de mettre en place un dispositif d'amélioration formalisé (objectifs, moyens, actions, budgets, évaluation régulière) : agenda 21 ou SME formalisé ou une certification ISO 14001. Le MO peut faire appel à une AMO externe (finançable par ailleurs ou intégrable au coût du projet).

Contribution aux priorités de Lisbonne (earmarking)

- ...✚ Prise en compte des TIC (stratégie de Lisbonne de 2000)
- ...✚ Prise en compte de l'innovation (stratégie de Lisbonne de 2000)

N° catégorie	Thème	Earmarking
51	Promotion de la biodiversité et protection de la nature	Non

Contribution aux priorités de Göteborg (développement durable)

- ...✚ Emploi
- ...✚ Environnement (avec dispositions correctrices) (Conseil européen de Göteborg de 2001 — directive CE/2001/42)
- ...✚ Egalité entre les hommes et les femmes

Bénéficiaires

- **3.3.1 Soutien à la connaissance naturaliste et paysagère**
 Collectivités locales et territoriales, Etablissements publics, associations, universités ...
- **3.3.2 Soutien à la mise en œuvre de programmes et leur évaluation**
 Syndicats mixtes, collectivités locales et territoriales, associations, établissements publics, propriétaires privés ...

Territoires visés

- **3.3.2 Soutien à la mise en œuvre de programmes et leur évaluation**
 Priorité aux actions menées sur un territoire géré par une structure de gestion des espaces naturels

Ligne de partage avec autres fonds (FSE, FEADER)

- **3.3.1 Soutien à la connaissance naturaliste et paysagère**

L'élaboration des DOCOB Natura 2000 est financée par le FEADER.

- **3.3.2 Soutien à la mise en œuvre de programmes et leur évaluation**

Sur le FEADER sont financés les DOCOB Natura, et les contrats en zone Natura 2000 à l'exception de l'animation de la mise en œuvre des DOCOB. Sur le FEDER est financé tout le reste ainsi que l'animation de la mise en œuvre des DOCOB exclue du FEADER.

Conserver, gérer et valoriser la biodiversité et les paysages

Indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact

	Nom	unité	Définition	Mode de calcul	Source	Service en charge du renseignement	Valeur de référence (DOCUP 2000-2006)	Etat 0	Objectif 2010	Objectif 2013
Réalisation	3.3.1 Nb inventaires et/ou cartographies flore/faune/habitats et/ou milieux remarquables (D)[rattachement local]	Nombre d'inventaires ou de cartographies	documents réalisés ou mis à jour grâce aux aides du programme. Ce type d'inventaire ou cartographie vise la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres, aquatiques et marins, qui permet de déterminer soit l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit la présence d'espèces de plantes ou d'animaux (en particulier rares ou menacées). Ils doivent être produits, catalogués et mis à disposition gratuitement conformément aux règles du système d'information sur la nature et les paysages (SINP).	Renseignement en prévisionnel et en réalisé sur la base des informations fournies par le bénéficiaire au moment du dépôt du dossier et du solde	PRESAGE	Service instructeur		3	12	24
	Nb d'opérations de communication, sensibilisation, éducation et promotion visant à modifier les comportements des acteurs et notamment du grand public, (PO) [à paramétrer]		Y compris communication ZNIEFF et Natura 2000			Service instructeur		0	50	100
	Nb de partenaires associés à la mise en réseau régionale des données naturalistes PO[à paramétrer]					Service instructeur		5	50	50
	3.3.2 Nb projets de conservation/restauration milieux naturels (Natura 2000 , zones humides, bords des cours d'eau, milieux ouverts...) (D) [rattachement local]		L'indicateur concerne aussi bien les projets concernant des milieux naturels compris dans le réseau Natura 2000 et hors Natura 2000	Renseignement en prévisionnel et en réalisé sur la base des informations fournies par le bénéficiaire au moment du dépôt du dossier et du solde	Bénéficiaire de l'aide	Service instructeur		0	30	50
	Nb de sites Natura 2000 animés PO [à paramétrer]					Service instructeur		0	30	40
Résultat	3.3.1 Nb bases de données sur la biodiversité (D) [rattachement local]	Nombre de bases de données	Il s'agit des bases de données sur la biodiversité mises à jour ou réalisées grâce aux aides du programme et produites, cataloguées et mises à disposition gratuitement conformément aux règles du SINP	Renseignement en prévisionnel et en réalisé sur la base des informations fournies par le bénéficiaire au moment du dépôt du dossier et du solde	Bénéficiaire de l'aide	Service instructeur		0	30	40
	3.3.2 Surface acquisitions foncières d'espaces naturels remarquables et menacés PO (à paramétrer)	ha de surface acquise	Les MO d'opérations de conservation des milieux naturels (PNR, associations ...)peuvent avoir recours aux acquisitions foncières en vue de protéger la nature (dans les sites Natura 2000 et hors sites Natura 2000)	Renseignement en prévisionnel et en réalisé sur la base des informations fournies par le bénéficiaire au moment du dépôt du dossier et du solde	Bénéficiaire de l'aide	Service instructeur		0	400	500
	Nb d'espèces menacées ayant fait l'objet de mesures de gestion ou de renforcement/réintroduction (D)[rattachement local]	Nombre d'espèces animales et végétales	Les mesures de gestion, de renforcement et de réintroduction d'espèces menacées (faune ou flore) visent à préserver l'existence de ces espèces dans leurs milieux naturels. Ces opérations peuvent soit viser la conservation d'une espèce, soit viser la préservation de plusieurs espèces par action directe sur les populations ou à travers la protection de leurs milieux naturels. Cet indicateur doit permettre de connaître le nombre d'espèces animales et végétales menacées ayant bénéficié d'actions de gestion et/ou de conservation mise en œuvre grâce aux aides du programme.	Renseignement en prévisionnel et en réalisé sur la base des informations fournies par le bénéficiaire au moment du dépôt du dossier et du solde	Bénéficiaire de l'aide			0	4	6
	3.3.2 et 3.3.2 % de la superficie de ZNIEFF en espaces protégés % de territoire couvert par des structures de gestion ou d'animation									

Service en charge du renseignement : service instructeur

Conserver, gérer et valoriser
la biodiversité et les paysages

Mesure(s) du CPER concernée(s)

- ... 3.3.1 Soutien à la connaissance naturaliste et paysagère
 - III.7.1. Soutien à la connaissance naturaliste et paysagère
- ... 3.3.2 Soutien à la mise en œuvre de programmes et leur évaluation
 - III.7.2. Soutien aux structures de gestion des espaces naturels
 - III.7.3. Soutien aux programmes d'actions et à leur évaluation

Référence aux régimes cadres notifiés

Modalité de candidature

Dépôt des dossiers, instruction et programmation des opérations au fil de l'eau.

Service de Référence (lieu de dépôt et service instructeur)

Guichet unique : Préfectures de département
 Service instructeur : DDAF du département concerné
 Service responsable du domaine : DIREN Provence-Alpes-Côte d'Azur

Conserver, gérer et valoriser
la biodiversité et les paysages

